

## Compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 à 19h00 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 02 juin 2021 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **21**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Présents** : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Mélanie FACON, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD.

**Absents représentés** : Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Serge GALMARD représenté par Bruno AYMOZ.

**Secrétaire de séance** : Sebastiano VACCARELLA (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### AFFAIRES GENERALES

- 2021 - 058** Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 27/05/21 et le 30/06/21 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2021.
- 2021 - 059** Modification des membres du Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg.

### ANIMATION DE LA VIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS

- 2021 - 060** Budget principal / Attribution subventions / JUDO Club.
- 2021 - 061** Budget principal / Attribution subventions / Tetratletik.

### URBANISME / AMENAGEMENT

- 2021 - 062** Rectification de la délibération n°2020-072 / Régularisation foncière / Cessions gratuite / Partie chemin de la Gardette / Pré des Roches.

## FINANCES

- 2021 - 063** Budget principal / Décision modificative.
- 2021 - 064** Budget principal / Imputation en section d'investissement des travaux de restauration et de reliure des registres d'Etat Civil.

## VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

- 2021 - 065** Vente de matériel communal / Web enchères / relance invendus.

## QUESTIONS DIVERSES

- ***AJOUT D'UNE DELIBERATION - AFFAIRES GENERALES***

- 2021 - 066** Création d'une chambre funéraire.

**2021 - 058 : AFFAIRES GENERALES / Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 27 mai 2021 et le 30 juin 2021 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Fixation du loyer du logement communal T2 LOT 3 au 31 Quai Docteur Girard le 15 juin 2021.
- Fixation du tarif de l'entrée pour la vente du mobilier de l'ancienne école du Marronnier le 26 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

**2021 - 059 : AFFAIRES GENERALES / Modification des membres du Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

**VU** la délibération n°2021-043 du 02 juin 2021 adoptant la création du Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg et nommant ses membres ;

**VU** la démission en date du 03 juin 2021 de Monsieur COMBEAU Sébastien ;

**VU** la non prise en compte d'une candidature lors du dernier Conseil Municipal du 02 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce comité soit modifié de la façon suivante :

- Retrait de Monsieur COMBEAU Sébastien de la liste des membres.
- Intégration de Madame FACQUES Anaïs à la liste des membres en tant qu'habitante de la Commune du Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des membres du Comité Consultatif des habitants pour la revitalisation du centre bourg tel que présenté ci-dessus.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2021 - 060 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association JUDO Club.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6<sup>ème</sup> adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que par courrier en date du 18 février 2021, la commission d'attribution des subventions 2021, proposait le versement d'une subvention supplémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur FICHEUR Olivier, Président du JUDO Club du Bourg d'Oisans, du versement de la subvention exceptionnelle de : 1 166.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 166.30 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2021 - 061 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association Tetratletik.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6<sup>ème</sup> adjointe en charge de la Vie Associative et des Sports

Madame Aurélie CHASLES - FAYOLLE expose à l'assemblée que Florian JOUANNY, sportif handisport de renommée internationale et habitant l'Oisans, est engagé dans un programme de compétitions internationales en cette année 2021.

En effet, après les championnats du Monde au cours desquels Florian JOUANNY a obtenu 2 médailles de bronze, il a été sélectionné en équipe de France pour participer au JO paralympique de TOKYO.

Afin d'accompagner ce grand champion, il est proposé à l'assemblée d'engager la Commune dans un partenariat avec Florian JOUANNY dans lequel :

- la Commune versera une subvention de 5 000 € en 2021 à l'Association Tetratletik.
- Florian JOUANNY fera la promotion de la Commune lors de ses compétitions et entraînements et participera à des événements et animation organisée par la Commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

**AUTORISE** Madame Aurélie CHASLES – FAYOLLE à signer la convention ci-jointe.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune du Bourg d'Oisans,

1 rue Humbert, 38520 Le Bourg D'Oisans,

Représentée par Guy VERNEY, Maire de la commune du Bourg d'Oisans, autorisé par délibération du 7 juillet 2021, d'une part

ci-après désignée « LA COMMUNE »

Et

Florian Jouanny, Président de l'association Tetratletik, 1046 route du plan, 38520 Le bourg d'Oisans

Ci-après dénommé le « SPORTIF » d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Florian Jouanny a été le premier tétraplégique européen à terminer un triathlon IRONMAN. Il fait également parti des dix meilleurs sportifs mondiaux en handbike.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations réciproques des parties en présence, dans le cadre d'une opération de parrainage.

Commune du Bourg d'Oisans

1 rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans

[www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr) - [accueil@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:accueil@mairie-bourgdoisans.fr)

## **ARTICLE 2 : DROITS DU PARTENAIRE**

Pendant toute la durée du présent contrat, LA COMMUNE pourra conduire toute action promotionnelle, publicitaire en utilisant le nom, l'image et le palmarès de Florian Jouanny.

Dans un souci de cohérence d'image et de qualité, ces actions devront être soumises au préalable à Aurélie Chasles-Fayolle, Adjointe au Maire en charge du Sport.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SPORTIF**

En contrepartie de l'exécution par LA COMMUNE de ses obligations contractuelles, le SPORTIF s'engage :

- à mettre en valeur l'image de marque de LA COMMUNE par ses propos et son comportement
- à honorer de sa présence des opérations de relations publiques organisées par LA COMMUNE. Ces manifestations devront être organisées de manière à respecter les impératifs du SPORTIF. Un calendrier sera établi d'un commun accord entre les parties, afin qu'il n'y ait aucune incompatibilité avec le programme des compétitions et des entraînements du SPORTIF. Le SPORTIF mettra en œuvre tous les efforts possibles pour se rendre disponible à la demande de LA COMMUNE.
- à citer le plus souvent possible le nom de LA COMMUNE, au cours de ses actions de relations publiques, de ses déclarations orales ou écrites destinées à la presse.
- à ne faire aucune déclaration ni aucun commentaire public se rapportant à LA COMMUNE et susceptible de porter atteinte à sa réputation ou de nuire à son image de marque. LA COMMUNE se présentera au SPORTIF et lui indiquera les éléments sur lesquels il souhaite que le SPORTIF communique à son sujet.
- à apposer sur son vélo un logo « BO » fourni par LA COMMUNE.
- à fournir régulièrement et au moins 1 fois par an au service des associations de LA COMMUNE de préférence par e-mail ([maelle.imbert@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:maelle.imbert@mairie-bourgdoisans.fr)) la liste de ses résultats ainsi que tous les articles de presse citant le partenaire et rappeler à chaque fois son rang.
- Le SPORTIF devra en outre informer LA COMMUNE de sa présence sur le territoire le plus tôt possible dans le but d'organiser les opérations de retours au service presse.

Commune du Bourg d'Oisans

1 rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans

[www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr) - [accueil@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:accueil@mairie-bourgdoisans.fr)

#### **ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

LA COMMUNE s'engage à verser a l'association :

Un montant de 5 000€ en 2021 au vu des rendez-vous internationaux auxquels le SPORTIF sera engagé, championnat du monde et jeux olympiques.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESILIATION**

En cas de non-exécution par l'une ou par l'autre des parties d'une de ses obligations prévue par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, sur l'initiative de l'autre partie.

Cependant, la résiliation ne pourra devenir effective qu'à partir d'un délai de 15 jours courant à compter de la réception par l'autre partie d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec accusé de réception, lui demandant d'avoir à exécuter ou respecter ses obligations et restée sans effet.

Toutefois, la résiliation pourra être mise en œuvre sans mise en demeure préalable dans le cas où l'obligation non respectée ne pourrait plus être exécutée par le SPORTIF et notamment dans les cas suivants :

- Si le SPORTIF fait l'objet d'une condamnation pour dopage selon les termes de la charte internationale olympique, LA COMMUNE se réserve le droit d'apprécier la situation en regard du versement de la subvention.
- si le SPORTIF fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale, pour faute grave, la COMMUNE se réserve le droit de retenir tout ou partie de la rémunération fixe et d'apprécier la situation en regard du port de son identité visuelle.

En cas de résiliation anticipée du fait du SPORTIF ou aux torts de ce dernier, LA COMMUNE ne sera pas tenue de payer l'intégralité de la subvention et se réserve la possibilité de demander le remboursement des sommes versées pour atteinte à son image.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée consécutive à une incapacité du sportif de remplir ses obligations contractuelles à la suite d'un accident survenu en compétition, lors de la pratique de toute activité nécessaire à l'entraînement, lors de déplacements, LA COMMUNE s'engage à payer l'intégralité de l'indemnité prévue pour l'année du contrat.

**Commune du Bourg d'Oisans**

**1 rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans**

**[www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr) - [accueil@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:accueil@mairie-bourgdoisans.fr)**

Après résiliation par l'une ou l'autre partie et pour quelques motifs que ce soit, l'exploitation par LA COMMUNE des noms et images du SPORTIF aux conditions prévues, sera immédiatement suspendue.

#### **ARTICLE 6 : NATURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

Les parties, dans la mesure où le présent contrat de parrainage, relève d'une volonté réciproque de partenariat économique purement commercial, n'ont entendu créer aucun lien de subordination juridique entre elles.

Il est donc rappelé que le montant des concours apportés par LA COMMUNE n'est nullement accordé en contrepartie d'un travail particulier mais uniquement en fonction de la notoriété du SPORTIF dans le cadre de son activité dans le domaine exclusif du sport.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu en juillet 2021 pour une durée de 1 an.



## ARTICLE 8 - TERRITOIRES

Le présent contrat est valable tant en France qu'à l'étranger.

## ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - DIFFEREND

La validité et l'interprétation du présent contrat sont régies par la loi française.

En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, à défaut de solution amiable, le différent en découlant sera soumis à la juridiction française compétente.

À cet effet, chacun des soussignés élit domicile à l'adresse mentionnée sur ce contrat

Fait en deux exemplaires au Bourg d'Oisans, le 8 juillet 2021

Pour la commune du Bourg d'Oisans

Pour le Maire et par délégation

Aurélie Chasles-Fayolle

Adjointe au Maire en charge du Sport

Pour l'Association Tetratletik

Le Président

Florian Jouanny

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

**Commune du Bourg d'Oisans**

**1 rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans**

**[www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr) - [accueil@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:accueil@mairie-bourgdoisans.fr)**

**2021 - 062 : URBANISME/AMENAGEMENT / Régularisation foncière / cession gratuite / partie de la parcelle AP 343 / Pré des Roches.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

**VU** l'avis des domaines en date du 23 juin 2021 qui évalue une partie de la parcelle AP 343 de 254 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°2020-072 du 04 novembre 2020, la Commune a décidé la cession gratuite d'une partie de la parcelle AP 343 au profit de la SHA-PLURALIS conformément au document d'arpentage présenté par la société SINTEGRA ;

**CONSIDERANT** que cette fraction correspond à une régularisation de cession d'emprise foncière sur laquelle la SHA a édifié le lotissement les ROCHES en 1978, que ce dernier est clos et que cette emprise n'est donc pas utilisée directement par le public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-072 du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la cession gratuite d'une partie du chemin de la Gardette au profit de la SHA-PLURALIS conformément au document d'arpentage présenté par la société SINTEGRA dans le cadre de l'opération de vente de 22 logements locatifs sociaux individuels. Suite au constat d'une irrégularité entre le cadastre et les futurs alignements des parcelles situées chemin de la Gardette.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette fraction de parcelle.

**CONFIRME** la cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 343, pour une surface de 254 m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage annexé et conformément à la délibération N° 2020-072 du 04 novembre 2020.

**PRECISE** que les frais d'actes seront pris en charge par la SHA-PLURALIS.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à cette transaction et signer l'acte devant notaire.

Commune :  
LE BOURG-D'OISANS (052)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1484 Z

Document vérifié et numéroté le 12/10/2020  
Au PTGC Sud Isère  
Par Loïc Choux  
Technicien-géomètre  
Signé

Grenoble Sud Isère  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques  
34 - 40 Avenue Rhin et Danube  
38047 GRENOBLE CEDEX 2  
Téléphone : 04 76 39 38 76

ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente n° 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Section : AP  
Feuille(s) : 000 AP 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/10/2020  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par J. LEBOURG (2)  
Réf. : sm1914815  
Le 24/08/2020



**2021 - 063 : FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 30 juin 2021 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°1 de 2021 du budget principal, à savoir :

38052	CNE DE BOURG D'OISANS	DM n°1 2021
Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS M14	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
R-70848 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
R-74833 : Etat - Compensation au litre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 600,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au litre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 600,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>128 200,00 €</b>
R-7716 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>650,00 €</b>	<b>132 650,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>247 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2186 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 121,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 121,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
R-236 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>759 021,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>759 021,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>751 000,00 €</b>

(1) y compris les mises à réaliser

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS CNE DE BOURG D'OISANS M14	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151 : Réseaux de voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153B : Autres réseaux	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157B : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216B : Autres collections et oeuvres d'art	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2163 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>165 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
D-230 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 674 821,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 624 821,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 756 821,00 €</b>		<b>1 756 821,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2021 du budget principal.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**2021 - 064 : FINANCES / Budget Principal - Imputation en section d'investissement des travaux de restauration et de reliure des registres d'Etat Civil.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances.

**VU** l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et la circulaire n° INTB0200059C rappelant et précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** d'une part, que la valeur historique des registres d'Etat Civil permet de les assimiler à des œuvres de collection constituant des valeurs immobilisées et, d'autre part, que les travaux de restauration et de reliure ont pour effet d'augmenter leur durée de vie ;

**CONSIDERANT** que la Commune détient des registres d'Etat Civil depuis 1883 et que les plus anciens se détériorent avec le temps ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'imputer ces dépenses en section d'investissement à l'article 2168.

**DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2021 - 065 : VOIRIE-SERVICES COMMUNAUX / Vente de matériel communal sur Web Enchères / relance invendus.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie.

Cession de véhicules, d'engins, d'outillage et de matériels divers réformés – autorisation de mise aux enchères en ligne.

Monsieur Camille CARREL expose aux membres de l'assemblée que certains véhicules, engins et outillage n'ont pas été enchérisés suite à leur mise en ligne sur Web Enchères, il s'agit de :

- Thomas Baby Crabe
- Aspirateur à feuilles
- Peugeot Boxer

Pour faciliter la cession de ces biens réformés, et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, Monsieur Camille CARREL propose de remettre sur « Web Enchères » en révisant à la baisse le prix minimum approuvé lors de la délibération du 10 mars 2021.

**CONSIDERANT** le manque d'enchérissement suite à la mise en vente sur Web Enchères et la nécessité de procéder à la mise en vente des véhicules et matériel qui ne sont plus utilisés par les services :

Nature du bien	Type	Année	1 <sup>ère</sup> mise à prix minimum – délibération du 10/03/21	Nouvelle mise à prix minimum
THOMAS BABY CRABE (sans étrave)	Véhicule très spécialisé à usage divers	1979	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (1 000,00 €)	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (500,00 €)
ASPIRATEUR A FEUILLES – MTD MULTIVRAC	Outillage		Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (500,00 €)	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (250,00 €)
Peugeot Boxer	véhicule	2003	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (300,00 €)	Vendu en l'état, pour pièces détachées si réparation à la charge de l'acheteur (250,00 €)

A l'issue de la procédure les véhicules, engins et outillage non vendus seront détruits.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la réforme des véhicules, outillage et matériel.

**APPROUVE** le principe d'une vente de biens réformés par le biais du site de courtage aux enchères dénommé « Web Enchères ».

**AUTORISE** la vente de l'engin, et de l'outillage et matériel n'ayant pas obtenu d'enchères lors de la première mise en ligne.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs aux biens mis en vente.

**2021 - 066 : AFFAIRES GENERALES / Création d'une chambre funéraire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de l'Isère a sollicité la Commune du Bourg d'Oisans par courrier du 30 juin 2021 reçu en mairie le 6 juillet 2021 sur la demande de création d'un centre funéraire.

**VU** l'article 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un centre funéraire sur sa Commune, ce dernier ayant 2 mois pour répondre ;

**VU** le calendrier des Conseils Municipaux du second semestre qui prévoit le prochain Conseil Municipal le 22 septembre 2021 soit plus de 2 mois après la sollicitation de la Préfecture ;

**CONSIDERANT** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise parcelle n°0810, « Le Calvaire », 38520 LE BOURG D'OISANS ;

**CONSIDERANT** que la demande formulée le 2 juin 2021 par Madame Amandine PICCA, en son nom propre, transmise par la Préfecture de l'Isère répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la création d'une chambre funéraire est autorisée in fine par le Préfet de l'Isère ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Monsieur Jean-François PICCA ne prenant pas part au vote,**

**EMET** un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

**La séance a été levée à 20h00**

Le Maire

Guy VERNEY